



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 juin 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant l'avis du comité social territorial du 9 juin 2026,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 18 juin 2026,

Considérant le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

<u>FILIERE</u>	<u>GRADE</u>	<u>CREATION</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>TEMPS HEBDO</u>	<u>DATE EFFET</u>
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif		-1	35h	01/07/2026
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe		-1	35h	01/07/2026
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe		-1	35h	01/07/2026
<u>Administrative</u>	Rédacteur	2		35h	01/07/2026
<u>Administrative</u>	Attaché		-1	35h	01/07/2026
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe		-2	35h	01/07/2026
<u>Animation</u>	Animateur principal de 2 ^e classe		-1	35h	01/07/2026
<u>Animation</u>	Animateur principal de 1 ^e classe		-1	35h	01/07/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe		-1	5h30/20h	01/07/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1		6h/20h	01/07/2026



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
N°DEL 2026-06-090

<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe		-1	9h/20h	01/07/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1		11h/20h	01/07/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1		12h30/20h	01/09/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe		-1	17h30/20h	01/09/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe		-1	2h/20h	01/08/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe		-1	9h/20h	01/07/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	1		10h/20h	01/07/2026
<u>Culturelle</u>	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^e classe		-1	35h	01/07/2026
<u>Médico-sociale</u>	Agent spécialisé en écoles maternelle principal de 1 ^e classe		-2	35h	01/07/2026
<u>Médico-sociale</u>	Cadre de santé paramédical	1		35h	01/07/2026
<u>Technique</u>	Adjoint technique	3		35h	01/07/2026



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
N°DEL 2026-06-090

<u>Technique</u>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		-2	35h	01/07/2026
<u>Technique</u>	Adjoint technique principal de 1 ^e classe		-4	35h	01/07/2026
<u>Technique</u>	Agent de maitrise	1		35h	01/07/2026
<u>Technique</u>	Technicien	1	-1	35h	01/07/2026
<u>Technique</u>	Technicien principal de 2 ^e classe	1	-1	35h	01/07/2026
<u>Technique</u>	Technicien principal de 1 ^e classe		-2	35h	01/07/2026
		13	-26		

PRECISE que la totalité des postes créés pourra être pourvue par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions d'enseignant artistique (spécialité guitare classique) à temps non complet à raison de 12h30 hebdomadaires et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans ou en contrat à durée indéterminée pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions d'assistant éducatif petite enfance et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
N°DEL 2026-06-090

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER